



PREFET DE LA GIRONDE
PREFET DES LANDES
PREFET DE LOT- ET-GARONNE

**Arrêté inter-Préfectoral portant approbation du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du CIRON**

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, Livre II chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) et les articles R212-26 à R212-48,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,

VU l'arrêté inter-Préfectoral du 20 juillet 2007 modifié fixant le périmètre du SAGE CIRON et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU la commission locale de l'eau du SAGE constituée par arrêté du préfet de la Gironde le 25 mai 2009 modifié,

VU le projet de SAGE Ciron validé par la Commission Locale de l'Eau le 30 août 2012,

VU les consultations engagées le 2 juillet 2013, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des Chambres consulaires, des Communautés de communes concernées, du COGEPOMI et les avis formulés,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 10 décembre 2012,

VU l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2012,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne du 29 novembre 2010,

VU l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 30 décembre au 30 janvier 2014 sur le projet de SAGE et les avis formulés,

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 10 février 2014,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 6 mars 2014 adoptant le projet de SAGE,

VU la transmission du Président de la Commission Locale de l'Eau du 20 mars 2014 et le projet de SAGE annexé,

CONSIDERANT les objectifs fixés par le SDAGE Adour Garonne adopté le 1er décembre 2009 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

CONSIDÉRANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

ARRETTENT

ARTICLE PREMIER - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 6 mars 2014 : - le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau - le règlement.

ARTICLE 2 - La déclaration prévue par le 2° de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3 - Un exemplaire du SAGE, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public dans les préfectures des Landes, de Lot-et-Garonne et de la Gironde, dans les Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes, de la Gironde. et la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne. Ces documents sont consultables sur les sites internet des préfectures concernées.

ARTICLE 4 - Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 - Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils généraux, aux présidents du conseil régional d'Aquitaine aux chambres consulaires, au comité de bassin Adour-Garonne et au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

ARTICLE 6 - Mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est insérée par les soins du Préfet de la Gironde, dans le journal Sud-Ouest sur les départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 7 - L'arrêté accompagné de la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures susvisées.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités.

ARTICLE 9 - Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Bordeaux le, **31 JUIL. 2014**

Fait à Mont-de-Marsan le, **10 JUIL. 2014**

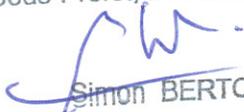
Fait à Agen le, **23 JUIL. 2014**

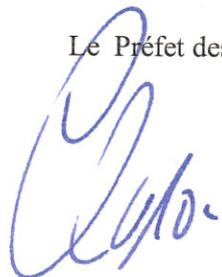
Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Pour le Préfet,

Le Préfet des Landes

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX


Claude MOREL


Denis CONUS